COMMISSION ÉDUCATION - JEUNESSE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - RESTAURATION COLLECTIVE

10 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES ET LA CAISSE DES ÉCOLES RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU DIRECTEUR DU SERVICE ÉDUCATION

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les services d'une commune peuvent être tout ou partie mis à disposition d'un établissement public pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Dans un souci d'efficience, il a été décidé de mutualiser le poste de directeur du service éducation entre la ville de Tarbes et sa caisse des écoles.

Cet agent sera mis à disposition à hauteur d'une demi-journée par semaine correspondant à 10% du montant net de sa rémunération pour une durée d'une année renouvelable trois années auprès de la Caisse des écoles de Tarbes pour y exercer les mêmes fonctions qu'à la Ville.

Sur avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Enseignement supérieur et Restauration collective du 16 mars 2022 et de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à temps partiel du Directeur du service éducation

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant signer tout acte utile.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE MONSIEUR JÉRÔME HENRY AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

IL EST CONVENU ENTRE :

La ville de TARBES, représentée par Monsieur Le Maire par délibération du 28 mars 2022 d'une part,

ET

La Caisse des Ecoles, représentée par son Président ou son représentant habilité autorisé par une délibération du Comité de la Caisse des écoles en date du d'autre part,

CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : Mise à disposition

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 2008-580 du 18 juin 2008, la Ville de TARBES met Monsieur Jérôme HENRY, à disposition de la Caisse des Ecoles, à raison de 3 heures 30 hebdomadaires.

ARTICLE 2 : Nature des activités exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Jérôme HENRY est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions de directeur de la Caisse des Ecoles (catégorie A).

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Jérôme HENRY est mis à la disposition de la Caisse des Ecoles à compter du 1er janvier 2022, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

Le travail effectué à la Caisse des Ecoles est organisé par le Président de la Caisse des Ecoles.

Le Maire de la Ville de TARBES continue à gérer la situation administrative de Monsieur Jérôme HENRY, notamment pour les décisions relatives aux congés

annuels, aux congés de longue maladie, longue durée, de présence parentale, à l'aménagement de la durée de travail, au droit individuel à la formation.

ARTICLE 5 : Incidences financières de la mise à disposition

La ville de Tarbes verse à Monsieur Jérôme HENRY la rémunération correspondant à son emploi qu'il occupe dans son administration d'origine (émoluments de base, supplément familial de traitement, indemnités, primes...).

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Par ailleurs, la ville de Tarbes supporte les charges qui peuvent résulter d'un congé de maladie ordinaire.

Enfin, la ville de Tarbes supporte les charges relevant du droit individuel à la formation.

ARTICLE 6 : Remboursement des charges inhérentes à la mise à disposition

La Caisse des Ecoles remboursera à la ville de Tarbes la rémunération et les charges sociales de Monsieur Jérôme HENRY en fonction des justificatifs produits par le service des ressources humaines (soit 7 636 € estimés pour l'année 2022) et sur présentation d'un état liquidatif annuel joint au titre de recettes correspondant. Le montant sera réajusté à la fin des exercices 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

Le Président de la Caisse des Ecoles transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Monsieur Jérôme HENRY à Monsieur le Maire de la ville de Tarbes.

Monsieur Jérôme HENRY bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par son supérieur hiérarchique direct à la Caisse des Ecoles. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui peut y apporter ses observations et à Monsieur le Maire de la ville de Tarbes.

En cas de faute disciplinaire, le Maire de la ville de Tarbes est saisi par le Président de la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Jérôme HENRY peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, dans un délai de 2 mois, à la demande de :
- Monsieur le Maire de la ville de Tarbes ;
- Monsieur le Président de la Caisse des Ecoles ;
- Monsieur Jérôme HENRY.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la ville de Tarbes et la Caisse des Ecoles.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif compétent

Fait à TARBES, le

Le Maire de la ville de Tarbes,

Gérard TRÉMÈGE

Pour le Président de la Caisse des Ecoles,
Le Maire-Adjoint Délégué,

Gilles CRASPAY

11 - CENTRALE DE RESTAURATION - CRÉATION DE TARIFS

La centrale de restauration de la ville de Tarbes propose un service complémentaire en direction des services ou associations assurant la livraison des repas. Une ligne tarifaire de nettoyage de la partie réfrigérée des véhicules de livraison sera proposée et une autre pour le nettoyage et la désinfection des bacs de livraison.

Il s'agit de :

- permettre aux livreurs de laver et désinfecter la partie réfrigérée des véhicules après les livraisons afin de garantir l'hygiène de cette zone. Pour cela, la commune met à disposition les centrales de nettoyage et les produits nécessaires pour un montant de 20 € par mois,

- permettre également aux associations de nettoyer leurs bacs de livraison pour y mettre les repas avec les installations, les produits de nettoyage et la désinfection de la ville de Tarbes pour un montant de 20 € par mois.

Sur avis favorable de la commission Éducation, Jeunesse, Enseignement supérieur et Restauration collective du 16 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les tarifs proposés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes utiles.

COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES ET COMMANDE PUBLIQUE

12 - BUDGET PRINCIPAL 2022 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES SUBVENTIONS INDIVIDUALISÉES

Le tableau des subventions individualisées attribuées au titre de l'année 2022 est régulièrement actualisé de manière à prendre en compte diverses sollicitations de la part d'associations faisant part de leurs projets.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les subventions suivantes en tant que subventions de fonctionnement ;

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Solidarité, action sociale, politique de la ville, économie sociale et solidaire	Association « Jeunes adultes handicapés moteurs » à Tarnos (40)	Subvention exceptionnelle – intérêt général – ateliers thérapeutiques avec participation d'un jeune tarbais	200 €
Vie associative et monde combattant	Association « club sportif et artistique de Bercheny » (1er RHP)	Subvention exceptionnelle – financement de tenues pour la section cycliste	500 €
		TOTAL DES INSCRIPTION NOUVELLES	**700 €**

- d'inscrire les crédits correspondants dans la prochaine décision modificative du budget principal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

13 - FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

En vertu des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Conformément à l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) est gelé en 2021 et en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a donc pas à être voté. Dès lors, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur les seuls taux de taxes foncières pour l'année 2022.

Il est par ailleurs rappelé que la ville de Tarbes, lors du débat d'orientations budgétaires et lors du vote du budget primitif 2022, s'est engagée à maintenir inchangés les taux de fiscalité directe locale.

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de voter pour 2022 des taux de fiscalité directe locale inchangés par rapport à 2021

TAXES	***TAUX 2021 (rappel)***	**TAUX 2022**	**Evolution**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	*54,59 %*	54,59 %	inchangé
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*87,34 %*	87,34 %	inchangé

Ces taux seront portés sur l'état de notification des taux d'imposition (n° 1259 COM) qui sera adressé dûment complété à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

14 - ÉTUDE D'UN PLAN VÉLO À TARBES - APPEL À PROJETS « AVELO 2 » - DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de rendre plus attractive la pratique du vélo sur son territoire, la ville de Tarbes souhaite lancer une étude afin de définir un réseau cohérent, continu et hiérarchisé, couvrant la totalité du territoire communal.

Cette étude s'inscrit dans les orientations de l'appel à projets « Avelo 2 » (lancé par le ministère de la Transition écologique et l'ADEME) qui soutient les territoires dans la reconstruction de leur politique cyclable.

Elle pourrait ainsi être financée selon le plan suivant :

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Frais d'étude	40 000	- ADEME	20 000
		- Ville de Tarbes	20 000
Total	**40 000**	**Total**	**40 000**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022 il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver la réalisation d'une étude pour la construction d'un plan vélo à Tarbes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier dans la cadre de l'appel à projets « Avelo 2 », à effectuer toutes demandes et signer tous actes utiles à cet effet.

15 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE LARREY - APPEL À PROJETS « PLAN VÉLO » POUR LA RÉALISATION DE MOBILITÉS DOUCES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La rue Larrey constitue un axe de circulation entre les quartiers Marcadieu et Brauhauban. La typologie urbaine de cette rue est à ce jour exclusivement marquée par une thématique liée à la voirie (chaussée, espaces de stationnement, trottoirs).

Or, la ville de Tarbes souhaite développer son réseau de pistes cyclables et redonner plus globalement aux mobilités douces toute la place qu'elles exigent dès lors qu'un projet d'aménagement le permet.

Ainsi l'itinéraire projeté intègrera les infrastructures liées aux nouvelles mobilités actives permettant ainsi de sécuriser l'ensemble des usagers.

L'État dans le cadre du Plan France Relance Vélo a lancé un appel à projets « Aménagements cyclables en Occitanie » destiné à soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement pour débloquer des aménagements cyclables.

La ville de Tarbes souhaite donc répondre à cet appel à projets dans le cadre du réaménagement de la rue Larrey.

Le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Dépenses (€ HT)		**Recettes (€ HT)**	
- Travaux de réalisation de mobilités douces sur la totalité du projet de réaménagement de la rue Larrey (cheminement cyclable et piétons).....	318 006	- État (Appel à projets Plan Vélo) - Ville de Tarbes	127 202 190 804
Total	**318 006**	**Total**	**318 006**

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement des mobilités douces dans le cadre de la requalification de la rue Larrey ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'appel à projets « Aménagements cyclables en Occitanie », à effectuer toutes démarches nécessaires et signer tout acte utile.

16 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE LARREY - PHASE 1 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

La rue Larrey constitue un axe de circulation entre les quartiers Brauhauban et Marcadieu dont la typologie urbaine est à ce jour exclusivement marquée par une thématique liée à la voirie (chaussée, espaces de stationnement et trottoirs).

Or, ces marqueurs d'urbanisme ne suffisent plus à créer un lieu de vie entre ces deux quartiers du centre-ville.

Les travaux sur le réaménagement de la place au Bois portent la base d'une intention plus globale et ambitieuse pour la future rue Larrey qui ainsi s'inscrira pleinement dans le programme Action Cœur de Ville dont Tarbes est signataire pour la redynamisation de son centre-ville et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

L'objectif du projet est ainsi de permettre à cette rue une reconversion urbaine qualitative, fonctionnelle et attractive mettant l'accent particulièrement sur les mobilités douces.

Les aménagements envisagés de la phase 1, d'un montant estimé à 623 684 € H.T. sont susceptibles d'être aidés au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022.

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Travaux phase 1	623 684	- État (DSIL)	62 369
		- Appel à projets (Plan Vélo)	61 201
		- Ville de Tarbes	500 114
Total	**623 684**	**Total**	**623 684**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la phase 1 du projet d'aménagement de la rue Larrey et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et signer tous actes utiles à cet effet.

17 - RECONSTRUCTION DE LA HALLE DU FOIRAIL - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Le secteur du Foirail fait l'objet d'une entière requalification dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

Une nouvelle intervention porte sur la reconstruction de la halle servant de marché couvert mais pouvant aussi accueillir d'autres événements à caractère culturel, festif...

Ce nouvel édifice se démarquera du précèdent par son aspect architectural qui intègrera des éléments de la Halle Marcadieu voisine. Le montant estimé des travaux est de 809 400 € HT.

Dans la continuité des précédentes tranches de travaux engagées sur cet espace, ceux de la nouvelle halle sont susceptibles d'être aidés par l'État au titre de la programmation 2022 de la DSIL.

Il est donc proposé de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Travaux	809 400	- État (DSIL)	152 000
		- Ville de Tarbes	657 400
Total	**809 400**	**Total**	**809 400**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le projet de reconstruction de la Halle du Foirail et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et signer tous actes utiles afin de solliciter les aides précitées.

18 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE ET AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Située dans le secteur identifié d'intervention prioritaire dans le programme Action Cœur de Ville Foirail/Marne, l'école Jean Macé fait l'objet d'un ambitieux programme de réhabilitation qui permettra pour la rentrée scolaire 2022-2023 d'offrir aux élèves un tout nouveau cadre respectant les normes HQE (Haute Qualité Environnementale).

Les abords de l'école vont eux aussi faire l'objet d'une requalification avec une rénovation qualitative et contemporaine de la voirie, l'intégration d'espaces de végétalisation et la sécurisation des abords piétonniers. Le projet intègre également une dimension écologique en permettant une meilleure gestion des eaux pluviales par la désimperméabilisation des espaces artificialisés.

Ces travaux, estimés à 424 988 € H.T, sont susceptibles d'être aidés au titre de la programmation 2022 de la DSIL, mais également par l'Agence de l'eau dans le cadre de son 11e programme d'intervention, selon le plan de financement suivant :

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Travaux (dont montant des dépenses de désimperméabilisation : 154 711 €)	424 988	- État (DSIL) - Agence de l'eau Adour Garonne (sur montant des dépenses de désimperméabilisation : 154 711 €) - Ville de Tarbes	127 496 77 356 220 136
Total	**424 988**	**Total**	**424 988**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le projet d'aménagement des abords de l'école Jean Macé et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et signer tous actes utiles à cet effet.

19 - ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PROGRAMME DE TRAVAUX 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Le programme de travaux d'accessibilité des bâtiments communaux 2022 se compose notamment de deux opérations : l'une portant sur le groupe scolaire de la Providence (école élémentaire Jean-Jacques Rousseau, école maternelle Frédéric Mistral et Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Méli-Mélo, l'autre sur le stade Maurice Trélut.

Les travaux sur ces deux structures portent sur la signalétique extérieure, l'accès aux bâtiments, leurs circulations intérieures et extérieures, création d'un ascenseur au groupe scolaire de la Providence pour un montant estimé à 297 222 € HT.

La mise aux normes des bâtiments publics est susceptible d'être accompagnée par l'État au titre de la programmation 2022 de la DSIL.

Il est donc proposé de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Travaux d'accessibilité : Groupe scolaire de la Providence (circulations intérieures et extérieures, ascenseur...)	145 122	- État (DSIL)	89 166
		- Ville de Tarbes	208 056
- Travaux d'accessibilité : Stade Maurice Trélut (cheminements extérieurs/Accès aux tribunes)	152 100		
Total	**297 222**	**Total**	**297 222**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le programme d'accessibilité des bâtiments communaux à présenter au titre de la DSIL et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et à signer tous actes utiles.

20 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE BRAUHAUBAN OUEST PIÉTONNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

La rue Brauhauban a été identifiée dans le programme Action Cœur de Ville comme un laboratoire de reconquête du centre-ville.

Une première phase d'aménagement de cette rue a concerné le secteur place de Verdun - rue Pierre Cohou.

Une seconde phase va permettre d'achever l'aménagement de la partie ouest restante de cette rue devant l'immeuble Dulout pour un montant estimé à 228 539 € HT.

Comme la première, cette deuxième partie de travaux est susceptible d'être aidée par l'État au titre de la DSIL.

Il est donc proposé de solliciter cette aide selon le plan de financement suivant :

Dépenses € H. T.		**Recettes € H. T.**	
- Travaux	228 537	- État (DSIL)	68 552
		- Ville de Tarbes	159 985
Total	**228 537**	**Total**	**228 537**

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver le projet d'aménagement de la rue Brauhauban ouest piétonne et son plan de financement ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes demandes d'aide et signer tous actes utiles à cet effet.

21 - PARCOURS DE CYBERSECURITÉ – DEMANDE DE SUBVENTION

Afin de renforcer le niveau de sécurité de son système informatique, la ville de Tarbes souhaite mettre en œuvre un parcours de sécurisation adapté aux enjeux et besoins de son organisation.

Ce parcours s'articule en trois phases :

- un pré-diagnostic destiné à évaluer le parcours de cybersécurité du bénéficiaire, de l'orienter vers un parcours adapté et à définir le contenu des travaux de la phase suivante,

- une phase de diagnostic au cours de laquelle un prestataire de terrain assure les actions de sensibilisation de formation et d'audit auprès du bénéficiaire puis élabore avec ce dernier un plan de sécurisation avec des mesures concrètes à mettre en œuvre,

- l'approfondissement de la démarche sur la mise en œuvre des mesures préalablement identifiées et de nouveaux chantiers cibles tenant compte de la progression de la structure.

L'ensemble de ce parcours est évalué à 110 000 € TTC et peut faire l'objet d'une subvention à hauteur de 80 % dans le cadre du volet cybersécurité de France Relance.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de parcours cybersécurité ci-dessus décrit ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les financements possibles dans le cadre de France Relance et à signer tous actes utiles.

22 - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE GESTION DES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS PAR LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) NEXTER MUNITIONS À TARBES – AVENANT N° 2

Par délibération du 10 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions à Tarbes, destinée à mettre en œuvre un dispositif d'aides auprès des propriétaires, signé le 13 avril 2018.

Un premier avenant signé le 19 octobre 2019 est venu préciser d'une part la mention « Programme d'Intérêt Général » et d'autre part les délais de réalisation de la convention.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 est venue modifier l'article L.515-19 du Code de l'environnement, pour permettre aux « contribuables propriétaires de logement » de bénéficier, au même titre que les propriétaires physiques, des participations financières des collectivités et de l'exploitant pour la réalisation des travaux de renforcement des logements privés prescrits par le PPRT.
Cela signifie que les sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (SCI de personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu) deviennent éligibles à l'ensemble des financements prévus par le Code de l'environnement.

Or, la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions excluait initialement les trois logements appartenant à une SCI, sur la commune de Tarbes.
Le présent avenant a donc pour objet de mettre en conformité la convention avec la nouvelle version de l'article L.515-19 du Code de l'environnement en réintégrant ces trois logements dans l'assiette de financement.

Enfin, les participations financières des différents contributeurs (État, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, société Nexter Munitions) ayant été calculées sur la base d'une enveloppe de travaux excluant ces trois logements, de nouveaux appels de fonds pourraient être susceptibles d'être organisés si la SCI décidait de réaliser l'ensemble des travaux sur les trois logements et que le coût des travaux induits dépassait l'enveloppe encore disponible sur le compte de consignation rattaché à la partie OPAH-RU commune de Tarbes.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions à Tarbes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document utile.

Avenant

à la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions à Tarbes

ENTRE

La Région Occitanie représentée par sa présidente Mme Carole DELGA, agissant es qualité en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du 13 octobre 2017,

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par son président M. Michel PÉLIEU, agissant es qualité en vertu des délibérations du conseil départemental en dates du 2 juin 2017, du 12 juillet 2019 et du 8 avril 2022,

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par son président M. Gérard TRÉMÈGE, agissant es qualité en vertu des délibérations du conseil communautaire en dates du 17 mai 2017 et du 31 mars 2022,

La commune de Tarbes représentée par son maire M. Gérard TRÉMÈGE, agissant es qualité en vertu des délibérations du conseil municipal en dates du 10 avril 2017, du 20 mai 2019 et du 28 mars 2022

Ci-après dénommées « les collectivités »
d'une part,

ET

La société Nexter Munitions, située chemin des poudrières à Tarbes, dont le siège social est au 13 route de la minière à Versailles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles, sous le numéro 339946469 R.C.S. Versailles, représentée par M.CAILLAU Frantz, agissant en qualité de Directeur Général Délégué.

Ci-après dénommés « l'exploitant »
d'autre part,

ET

L'État, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,
Ci-après dénommé « l'État »
d'autre part,

ET

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées – PROCIVIS représentée par sa directrice générale.
Ci-après dénommée « la SACICAP »

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter Munitions approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT Nexter Munitions à Tarbes a été signée le 13 avril 2018.
Un premier avenant, signé le 21 octobre 2019, est venu préciser, d'une part, la mention « Programme d'Intérêt Général (PIG) » et, d'autre part, les délais de réalisation de la convention.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 est venue modifier l'article L.515-19 du Code de l'environnement, pour permettre aux « contribuables propriétaires de logement » de bénéficier, au même titre que les propriétaires physiques, des participations financières des collectivités et de l'exploitant pour la réalisation des travaux de renforcement des logements privés prescrits par le PPRT.
Cela signifie que les sociétés civiles immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (SCI de personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu) deviennent éligibles à l'ensemble des financements prévus par le Code de l'environnement.
La convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT de Nexter Munitions excluait les trois logements appartenant à une SCI, sur la commune de Tarbes.
Le présent avenant a donc pour objet de mettre en conformité la convention avec la nouvelle version de l'article L.515-19 du Code de l'environnement en réintégrant ces trois logements dans l'assiette de financement.

Article 1 – Bénéficiaires

Pour l'ensemble des articles de la convention, la mention *« personnes physiques propriétaires d'habitation concernées par le PPRT »* est remplacée par : *« personnes physiques et contribuables propriétaires d'habitation concernées par le PPRT »*.

Article 2 – Nombre de logements

Le tableau fixant le nombre de logements concernés par le financement et la somme maximale des travaux et subventions correspondant au nombre de logements financés, figurant à l'article 3.3.1 de la convention, est modifié comme suit :

	Périmètre PIG Tarbes	*Périmètre PIG CA TLP*
Nombre de logements concernés ~~considérés pour le 1er appel de fond~~	*12 logements potentiellement concernés* ~~*- 3 biens occupés par une SCI = 9 logements considérés pour le financement*~~	*8 logements potentiellement concernés - 1 bien en limite du périmètre PPRT = 7 logements considérés pour le financement*
Somme maximale correspondante en €	*12 x 20 000 = 240 000 €*	*7 x 20 000 = 140 000 €*

Ainsi, le montant maximum de travaux pour les 3 nouveaux logements considérés pour le financement, sur le périmètre de Tarbes, s'élève à 60 000 € (3 x 20 000 €), dont un montant global de participations/subventions de 36 000 € (60%) et un crédit d'impôt de 24 000 € (40%).

Article 3 – Consignation

Le montant des contributions déjà versées, sur le compte consignation n°3047935, au titre du PPRT Nexter Munitions Tarbes, pour le financement des 9 logements initialement considérés, s'établit comme suit :

Financeur	%	Périmètre Tarbes
Région Occitanie	3,06%	5 512,50 €
Département des Hautes-Pyrénées	5,94%	10 696,50 €
CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	16%	28 791 €
Société Nexter Munitions	35%	63 000 €
TOTAL	60%	108 000 €

En cas de solde insuffisant pour financer les 3 nouveaux logements considérés suite à la modification du Code de l'environnement (article L.515-19), un nouvel arrêté préfectoral pourra être pris. Il précisera la contribution, pour chaque financeur, dans la limite du plafond maximal, sur les bases de la convention initiale.
La commune de Tarbes procèdera alors à un nouvel appel de fonds auprès de chaque financeur.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant à la convention du 13 avril 2018 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 5 – Les autres dispositions de la convention du 13 avril 2018 et de son avenant précité demeurent inchangées.

Article 6 – Transmission

Le présent avenant signé est transmis aux différents signataires.

Fait à Tarbes, le

1- Pour le conseil régional Occitanie,

2- Pour le conseil départemental des Hautes-Pyrénées,

3- Pour la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

4- Pour la commune de Tarbes,

5- Pour la société Nexter Munitions,

6- Pour l'État,
Le Préfet du département des Hautes-Pyrénées,

7- Pour la SACICAP Toulouse Pyrénées – PROCIVIS,

23 - CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES - APPROBATION DE L'AVENANT N° 3

Conformément à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées : le contrat de ville du Grand Tarbes et le contrat de ville de Lourdes. Ils constituent les documents cadre en matière de politique de la ville pour la période 2015/2020. Ils sont pilotés depuis le 1er janvier 2017 par la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), dans le cadre de sa compétence obligatoire politique de la ville.

La gouvernance locale de la politique de la ville repose sur un partenariat entre l'État, la CATLP, le département des Hautes-Pyrénées ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (sur des actions opérationnelles), incarnée dans un groupement d'intérêt public (GIP) politique de la ville, mutualisateur de financements et de stratégies et porteur de la mise en œuvre des deux contrats de ville.

La durée des contrats de ville a été prolongée jusqu'en 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, cette prorogation entraînant celle de la géographie prioritaire et des mesures fiscales associées. Conformément à la circulaire du 22 janvier 2019 visant à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019/2022 constitue le cadre de rénovation des contrats de ville jusqu'en 2022.

La durée des contrats de ville est prolongée, une nouvelle fois, par la loi du 31 décembre 2021 de finances 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal de :

- d'approuver l'avenant n° 3 au contrat de ville du Grand Tarbes qui proroge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de cette délibération.

AVENANT N°3 AU CONTRAT DE VILLE DU GRAND TARBES

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Contrat de ville 2015 / 2020 du Grand Tarbes, signé le 26 juin 2015 par les partenaires suivants ;

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour la période 2019-2022 qui constitue l'avenant n°2 du contrat de ville du Grand Tarbes ;

Vu la loi du 30 Décembre 2021 des finances pour 2022, qui prolonge la durée des contrats de ville jusqu'au 31 Décembre 2023 ;

L'État,
Représenté par Mr FURCY Rodrigue, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Régional Occitanie,
Représenté par Mme Carole DELGA, Présidente ;

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Représenté par Mr Michel PELIEU, Président ;

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Représentée par Mr Gérard TREMEGE, Président ;

La ville de Tarbes,
Représentée par Mr Gérard TREMEGE, Maire de Tarbes ;

La ville d'Aureilhan,
Représentée par Mr Yannick BOUBEE, Maire d'Aureilhan ;

L'Agence Régionale de Santé,
Représentée par Mr Pierre RICORDEAU, Directrice Générale de l'ARS Occitanie ;

La Région Académique Occitanie,
Représentée par Mme Sophie BEJEAN, Rectrice de la Région Académique Occitanie ;

La Caisse d'Allocations Familiales,
Représentée par Mr Bertrand PERRIOT BOCQUEL, Directeur ;

Pôle Emploi,
Représenté par Mme Catherine GUILBAUDEAU, Directrice Territoriale Sud-Ouest ;

La Mission Locale,
Représentée par Mr Frédéric RE, Président ;

L'OPH 65
Représenté par Mr Yannick BOUBEE, Président ;

La SEMI,
Représentée par Mr Jean-Paul GERBET, Président ;

Promologis,
Représenté par Mr Philippe PACHEU, Président du Directoire ;

La Banque des territoires,
Représentée par Mme Annabelle VIOLLET, Directrice Régionale Occitanie ;

ICF Habitat Atlantique,
Représenté par Mme Françoise CRAVEA, Directrice Territoriale Sud-Ouest ;

Le GIP Politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes,
Représenté par Mme Andrée DOUBRERE, Présidente ;

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
Représenté par Pierre-Jean DALLEAU, Directeur ;

Conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1er :
Le contrat de ville du Grand Tarbes est prorogé jusqu'au 31 Décembre 2023.

Fait à TARBES, le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées	**La Présidente du Conseil Régional Occitanie**
Rodrigue FURCY	**Carole DELGA**

Le Président du Conseil Départemental Des Hautes-Pyrénées **Michel PÉLIEU**	**Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** **Gérard TRÉMÈGE**
Le Maire de Tarbes **Gérard TRÉMÈGE**	**Le Maire d'Aureilhan** **Yannick BOUBÉE**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie **Pierre RICORDEAU**	**La Rectrice de l'Académie Occitanie** **Sophie BEJEAN**
Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarbes **Bertrand PERRIOT-BOCQUEL**	**La Directrice Territoriale Sud-Ouest de Pôle Emploi** **Catherine GUILBAUDEAU**

Le Président de la Mission Locale de Tarbes **Frédéric RE**	**Le Président de l'OPH 65** **Yannick BOUBÉE**
Le Président de la SEMI de Tarbes **Jean-Paul GERBET**	**Le Président du Directoire de Promologis** **Philippe PACHEU**
La Directrice Régionale de la Banque des Territoire **Annabelle VIOLLET**	**La Présidente du GIP Politique de la ville Grand Tarbes et Lourdes** **Andrée DOUBRÈRE**
La Directrice Territoriale d'ICF Habitat Atlantique-Sud Ouest **Françoise CRAVEA**	**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie** **Pierre-Jean DALLEAU**

24 - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN AMONT DE L'ADOUR-APPROBATION

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27 ;

- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

- VU la décision de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif ;

- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 10 mars 2022 ;

- Considérant la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Tarbes ;

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hèches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saugnac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du Code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le Préfet coordonnateur de bassin et le Comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

Après avis favorable de la commission Finances, Développement économique, Intercommunalité, Administration Générale, Commande publique et Politiques contractuelles du 21 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tout acte utile.

COMMISSION SÉCURITÉ - RELATIONS EXTÉRIEURES

25 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DE POLICE MUNICIPALE - FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

L'Appel à projets au titre du FIPD 2022 lancé par le ministère de l'Intérieur, prévoit, au titre du programme S (protection de voie publique), la possibilité de solliciter certaines subventions d'investissement pour l'équipement des polices municipales.

La demande entre dans le cadre de la circulaire du 11 février 2022 relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022. Le financement des caméras piétons des policiers municipaux via l'enveloppe du FIPD doit être regardée comme une subvention d'équipement des polices municipales devenue pérenne par l'effet de la loi du 25 novembre 2021.

Peuvent en bénéficier les communes et EPCI, à hauteur de seuil de 200 € par caméra.

La Ville souhaite se doter de 5 nouvelles caméras-piétons pour un coût global de 2 625 € H.T ; il est possible de solliciter un subventionnement à hauteur de 1 000 € maximum.

Par ailleurs, toujours dans le même cadre, l'État apporte son soutien aux collectivités qui souhaitent doter leur police municipale en terminaux portatifs de radiocommunication. Le seuil de subvention maximum alloué est de 420 € par appareil.

La Ville s'équipera de 7 terminaux supplémentaires en 2022 pour un montant de 3 625 € H.T. La commune sollicite une subvention au montant maximal de 2 940 €.

Sur avis favorable de la commission Sécurité, Relations extérieures du 15 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPD 2022 pour ces deux opérations d'équipement de police municipale,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention utile à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout marché ou tout acte utile à la réalisation de cette opération.

COMMISSION SPORTS - ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

26 - AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville de Tarbes mène activement une politique de soutien aux associations et manifestations sportives. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de soutenir une nouvelle demande participant à la valorisation de l'image de la ville de Tarbes.

Il s'agit de :

- l'association Cible de l'Adour de Tarbes, pour les frais de déplacement de 7 athlètes au championnat de France de tir qui se sont déroulés à Besançon du 14 au 19 février 2022.

Après avis favorable, sur consultation écrite, de la commission Sports, Équipements sportifs et Relations avec les associations sportives, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une aide exceptionnelle de 500 € à l'association Cible de l'Adour de Tarbes ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

COMMISSION URBANISME - PATRIMOINE - HABITAT ET ACTION CŒUR DE VILLE

27 - ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DU CAP DE LONG

La société Promologis a fait réaliser des travaux de mises aux normes du réseau d'assainissement au niveau de l'impasse du Cap de Long au sein de la cité d'Urac. Un collecteur public d'assainissement a été placé. La voie a également été aménagée.

Cette impasse est actuellement privée et repose sur les parcelles suivantes :

- la parcelle AB n° 498 (669 m²) qui appartient à la société Promologis,
- une partie de la parcelle AB n° 544 (942 m² environ) qui constitue l'assiette foncière de la cité Urac propriété de Promologis,
- les parcelles AB n° 497 (5 m²) et 540 (17 m²) entières qui se trouvent en bout d'impasse et qui appartiennent à la SEMI.

Il a été convenu avec Promologis que l'incorporation au domaine public de cette impasse interviendrait à l'achèvement des travaux.
Les travaux de mise aux normes de la voie étant terminés, il convient d'acquérir toutes les parcelles qui forment l'impasse, à la fois de la société Promologis et à la fois de la SEMI.

Un découpage foncier devra être réalisé afin de détacher la voie du reste de l'assiette foncière de la résidence.

S'agissant de parcelles en nature de voirie, l'acquisition par la Ville pourra intervenir par la signature d'une déclaration d'abandon de la part des propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas remises en cause, aucune enquête publique préalable n'est requise.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 1er mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle AB n° 498 entière et de l'emprise à détacher de la parcelle AB n° 544 de la part de Promologis en vue de son intégration au domaine public,

- d'accepter l'abandon des parcelles AB n° 497 et 540 de la part de la SEMI en vue de son intégration au domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SUBDIVISION URBANISME - OPERATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 :

ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMPASSE DU CAP DE LONG

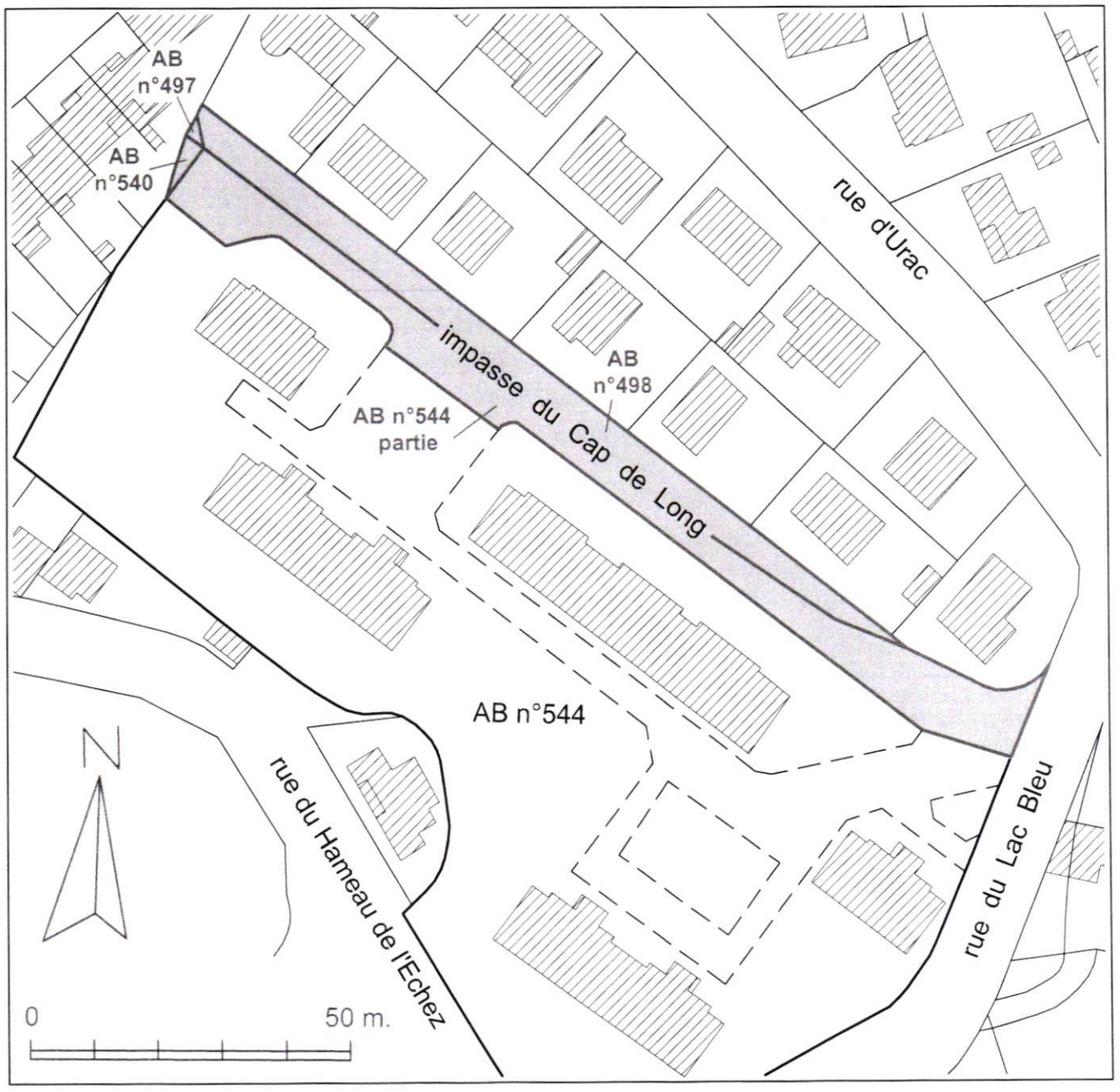

28 - RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DE BASTILLAC

Une anomalie cadastrale a été constatée lors de la réalisation du bornage de la parcelle du Leclerc Drive située chemin de Bastillac à Tarbes, propriété de la SARL Bastipierre (centre commercial Méridien).

En effet, cette parcelle privée, cadastrée CI n° 722 déborde sur le domaine public. Elle comprend une partie de la voie du chemin de Bastillac, de trottoir et d'espace vert.
De plus, des arbres entretenus par les services de la ville se situent sur le domaine privé et le domaine public.

Afin de régulariser cette anomalie foncière, cet empiètement d'une surface de 500 m² environ doit être incorporé au domaine public communal.

Comme il s'agit d'une emprise de voirie, la mutation pourra être régularisée par la signature d'une déclaration d'abandon par le propriétaire au profit de la Ville, ce qui ne nécessitera aucune transaction financière.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Action Cœur de ville du 1er mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'abandon de l'emprise à détacher de la parcelle CI n° 722 en vue de son incorporation au domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE URBANISME-OPÉRATIONNEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022 :

RÉGULARISATION FONCIÈRE CHEMIN DE BASTILLAC

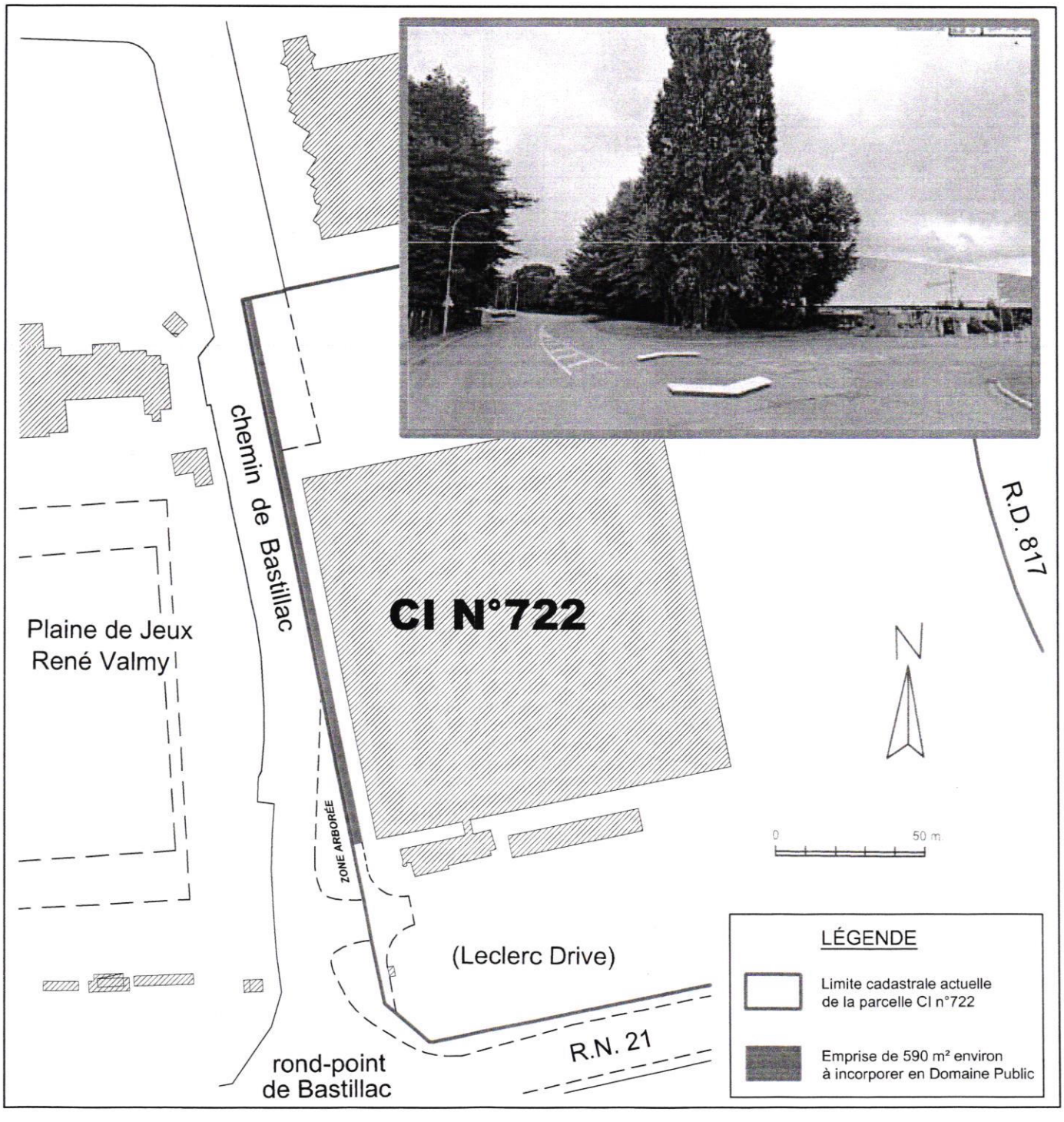

COMMISSION CULTURE

29 - MAISON NATALE DU MARÉCHAL FOCH - EXPOSITION « TARBES AU TEMPS DE FOCH »

Devenue un musée en 1951, la Maison natale du Maréchal Foch est à la fois un lieu mémoriel et de pèlerinage historique. Labellisée « Maison des Illustres », elle associe à la fois un musée et la reconstitution d'une habitation avec des meubles, objets et documents appartenant à la famille Foch.

En 2022, la Maison natale du Maréchal Foch souhaite présenter une exposition intitulée « Tarbes au temps de Foch », qui évoquera l'arrivée de la famille Foch à Tarbes en 1848, ses lieux de vie mais aussi l'environnement dans lequel elle vivait.

Associant anecdotes et récits sur le quotidien de la famille Foch, cette exposition nous permettra de mieux comprendre la personnalité du grand vainqueur de la première Guerre mondiale.

Cette exposition se tiendra de septembre 2022 à août 2023.

Après avis favorable de la commission Culture du 8 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'exposition ci-dessus présenté ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

30 - MUSÉE DE LA DÉPORTATION - OUVERTURE EXCEPTIONNELLE POUR LA JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION

Parmi les différents dispositifs mémoriels de la ville de Tarbes, le musée de la Déportation et de la Résistance joue un rôle primordial de passeur de mémoire auprès des habitants, visiteurs et scolaires.

Il propose tout au long de l'année plusieurs activités pédagogiques et visites thématiques qui sont en adéquation avec les principales manifestations nationales culturelles et commémoratives.

La Journée nationale du souvenir des victimes de la Déportation se déroule, chaque année, le quatrième dimanche du mois d'avril.
Cette commémoration fait partie des événements nationaux auxquels peut participer le musée de la Déportation et de la Résistance.

Afin d'ancrer cette manifestation au cœur des actions culturelles de la Ville, il est proposé durant l'évènement précité d'ouvrir le Musée de la Déportation et de la Résistance chaque année le quatrième dimanche du mois d'avril aux horaires habituels du musée.

Sur avis favorable de la commission Culture du 8 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture du musée de la Déportation pour la Journée nationale du souvenir des déportés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes utiles à cet effet.

31 - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS

Les rendez-vous aux jardins donnent l'opportunité à la ville de Tarbes de valoriser le jardin remarquable qu'est le jardin Massey. Cette manifestation nationale portée par le ministère de la Culture est aussi l'occasion d'inscrire la visite des jardins comme une pratique culturelle.

Cet évènement se déroule chaque année au mois de juin durant trois jours, dont l'un est réservé aux scolaires. Afin d'en assurer l'accès au plus grand nombre, il est entièrement gratuit.

Aussi dans le désir d'harmoniser cette programmation accessible gratuitement avec les activités habituellement payantes dans le jardin il est proposé :

- d'autoriser l'accès gratuit au petit train aux scolaires pour la journée qui leur est réservée ;
- de permettre l'entrée gratuite au Musée Massey - Musée International des Hussards sur les deux journées tout public.

Sur avis favorable de la commission Culture du 8 mars 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la gratuité exceptionnelle des activités précitées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.